

ARRÊTE DU MAIRE

2023.125 T

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
INAUGURATION DES SALLES ASSOCIATIVES
LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant que **l'Inauguration des Salles Associatives**, à l'arrière de la Mairie aura lieu le Samedi 16 Septembre 2023 de 07h00 à 15h00.

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident ou incident.

ARRÊTE

ART 1 : - La Circulation sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant :

- **De l'Entrée Mairie jusqu'au bout de l'hangar des Services Techniques, ainsi que le long des Salles Associatives.** Le Samedi 16 Septembre 2023 de 07h00 à 15h00.

ART 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire .

ART 3 : La signalisation est à la charge des services techniques de la ville, sous la responsabilité du Service ASVP, et devra être implantée 48h00 auparavant.

ART 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ART 5 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. le Commandant de la Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M.le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, M. Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 15 Juin 2023
Pour le Maire et par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication : 15 Juin 2023

Ou de sa notification : 15 Juin 2023